

[Charte de partenariat]

*entre les associations hyéroises
et la Ville d'Hyères*



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

CHARTRE DE PARTENARIAT entre les associations hyéroises et la Ville d'Hyères



La diversité et le dynamisme des associations à Hyères constituent une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la ville et ses quartiers. Elles participent au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

Reflète des évolutions sociales, les associations sont également forces de propositions et font preuve de capacité d'innovation dans tous les domaines. Elles sous-tendent la cohésion sociale en assurant régulièrement la gestion de services d'intérêt général.

Fort de ce constat, la Ville de Hyères a souhaité poser clairement les bases des relations qu'elle entend poursuivre avec les associations dans le respect des valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité pour un « vivre ensemble » de qualité.

Cette charte de Partenariat permettra d'établir un engagement de bonne conduite entre les deux parties, sur le plan moral comme sur le plan matériel.

I / ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances. Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants. Elles s'engagent à développer la formation de leurs représentants, de leurs bénévoles et de leurs salariés.

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité.

1) Transparence

Par transparence, on entend que chaque association s'engage :

- à remettre à la mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, copie de ses statuts, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ;
- à autoriser la mairie à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur son site Internet ;
- à indiquer à la commune le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son correspondant ;

- à respecter les procédures de demandes de subvention de la mairie, en fournissant notamment les bilans moral et financier, en faisant apparaître dans ces bilans les apports de la municipalité (subventions et/ou avantages en nature), ainsi qu'un état prévisionnel ou un descriptif détaillé des activités ou opérations envisagées (voir dossier de subventions).
 - à fournir à la mairie une copie du récépissé d'assurance "Responsabilité Civile", dans le cadre de son activité, mais aussi principalement lors de manifestations ;
 - à respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la Commune qu'aux autres associations ;
 - à s'assurer de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes, en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation ;
 - à exclure toute utilisation par des tiers à des fins lucratives des installations mises à leur disposition ;
 - à favoriser l'adhésion des hyérois sans aucune discrimination ;
 - à rendre lisibles leur projet associatif, leurs activités, leur organisation et leur fonctionnement ;
 - à ce que leurs demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif et avec leurs actions ;
 - à mettre en valeur le bénévolat ;
 - dans un souci d'information, à porter à la connaissance de leurs adhérents le contenu de la présente charte.

2) Organisation

Par organisation, on entend :

- une présentation des demandes de soutien (organisation de manifestation, demande de prêt de salle ou de matériel), dans des délais conformes à ceux définis par la présente charte, et ainsi compatibles avec l'organisation de l'activité des services municipaux.
- une présentation des demandes de subvention dans les délais impartis.

3) Autonomie et responsabilité

Par autonomie et responsabilité, on entend la capacité à assurer ses engagements vis-à-vis de tiers, en évitant, notamment, de créer des confusions entre les engagements de l'association et ceux relevant éventuellement de la municipalité. L'association devra respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles, s'il existe.

4) Respect de l'argent public

- Ce principe relève autant d'un état d'esprit et d'un sens de civisme que d'une règle stricte ;
- l'utilisateur de locaux peut être amené à assurer l'ouverture et la fermeture des portes et volets, de la lumière, de l'eau, du chauffage et de la climatisation ;

- Le Président de l'association ou son représentant signalera sans délai, par email ou par courrier adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux ;
- Il est fait interdiction de manipuler les installations techniques lors de l'organisation d'une manifestation, (velux, trappes d'aération ou de ventilation...) ;
- l'association doit avoir à l'esprit la préoccupation des fonds publics (coût du matériel, de la mise à disposition du personnel, travail supplémentaire...) ;
- Dans le respect des préoccupations de développement durable, l'utilisateur doit avoir constamment une attitude citoyenne.

II / ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

1) Attribution de subvention

Toute association loi 1901 dont la création a été déclarée en Préfecture et publiée au Journal Officiel peut faire une demande de subvention à la Ville de Hyères.

Les subventions ne sont cependant pas des dépenses obligatoires des collectivités territoriales. En conséquence, il n'y a aucune obligation à les reconduire d'un exercice sur l'autre.

Toute demande doit donc être adressée annuellement et concerner des projets d'intérêt général pour les Hyérois et/ou concourir à une politique publique préalablement définie par la Ville d'Hyères.

Les demandes sont dématérialisées et se font à partir du site de la Ville d'Hyères www.hyeres.fr ou du Portail des associations www.asso.hyeres.fr

En cas de question, les associations peuvent s'adresser au service des Finances, à l'adresse mail dédiée : subventions.assos@mairie-hyeres.com

2) Partenariat logistique et technique

L'organisation d'une manifestation sur le domaine communal nécessite **dans un premier temps** de renseigner le formulaire de demande d'organisation de manifestation (annexe...) et de le retourner au service Événementiel au moins 3 mois avant la date de la manifestation. Ce document est disponible en ligne sur le portail des associations www.asso.hyeres.fr (espace services).

En cas de validation par les services compétents, un dossier « organisation de manifestation » (annexes ...) sera adressé **dans un second temps** à l'organisateur. Il est à noter que ce dossier diffère en fonction du lieu de la manifestation (extérieur, bâtiment communal).

Il convient alors pour l'association de renseigner l'ensemble des rubriques de ce dossier et de le retourner au service communal amené à en assumer la gestion. Ce service est identifié dans le dossier comme « service pilote ».

a) Mise à disposition de locaux

La ville dispose de locaux aux caractéristiques et capacités maximales différentes qui peuvent faire l'objet, sous condition, d'une location et/ou d'une mise à disposition gracieuse. La mise à disposition d'un bâtiment communal est soumise à l'appréciation de la collectivité et n'est en aucun cas une obligation.

Les particuliers ne peuvent pas bénéficier de la mise à disposition ni de location de salle pour des manifestations à caractère privé ou familial. Les manifestations à caractère culturel ne sont pas autorisées.

Les manifestations à caractère politique ne sont autorisées qu'en période électorale et selon arrêté municipal.

Tarifification

Les tarifs d'utilisation des salles communales font l'objet de décisions par délégation qui définissent les conditions d'attribution et la tarification correspondante. Le forfait journalier correspond ainsi à la mise à disposition du bâtiment et de son matériel avec une éventuelle présence du personnel technique.

Les différentes orientations et recommandations préfectorales en matière de sécurité sont à l'origine de la révision des tarifs de mise à disposition d'établissement Recevant du Public (E.R.P.).

En conséquence, les tarifs journaliers de location de l'Espace 3000, du Forum du Casino, des Espaces « Nautique » et « La Vilette » intègrent désormais une prestation spécifique à la sécurité, avec pour objectif d'assurer un contrôle opportun des accès (contrôle visuel, fouille, palpation). Les services communaux définissent ainsi pour chaque manifestation, en fonction de leur nature, le dispositif de sécurité approprié et s'occupent de sa mise en œuvre. Il est néanmoins possible que l'organisateur puisse assurer lui-même cette prestation, après validation du dispositif par la commune.

Pour toute activité commerciale, une déclaration de vente au déballage est à effectuer par l'organisateur auprès du service Commerce.

La location de salle pour l'organisation de lotos, loteries ou tombolas fera systématiquement l'objet d'une tarification et ne pourra être acceptée qu'une fois par année civile, sous réserve du respect par l'association des dispositions législatives et réglementaires en vigueur sur les lotos traditionnels.

Principe de gratuité

Seules les associations hyéroises pourront bénéficier de la mise à disposition gracieuse de salles.

Des créneaux hebdomadaires sur les bâtiments sportifs ou culturels ainsi que sur certaines salles de fractions pourront être réservés à certaines associations en fonction de la nature de leurs activités et de l'intérêt public qu'elles représentent.

A l'exception des établissements classés en 1ère catégorie (Forum du Casino et Espace 3000), chaque association pourra disposer de la mise à disposition gracieuse d'une salle, **une fois par an**, pour l'organisation de son assemblée générale et/ou de sa galette des rois.

Sauf exception, et notamment pour les bâtiments sportifs, la gratuité sera accordée uniquement du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 21h, et le samedi matin de 9h à 12h.

Manifestation à but caritatif

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à but caritatif, une mise à disposition gracieuse de salle pourra éventuellement être étudiée, à condition que l'organisateur soit en mesure de fournir un document comptable et administratif permettant d'apprécier le caractère caritatif de la réversion. Dans le cas où ce document ne pourrait pas être fourni, la collectivité en informera l'utilisateur et se réservera le droit de refuser une nouvelle demande de prêt et/ou de facturer la salle.

b) Mise à disposition de matériel

Une association hyéroise a la possibilité de bénéficier du prêt de matériel communal (tables, chaises, barrières ...), hormis dans les bâtiments déjà équipés. La demande correspondante doit être réalisée à partir du dossier « organisation de manifestation ».

La mise à disposition du matériel ne pourra se faire que dans la limite des stocks disponibles. L'association devra de plus s'engager dans la mesure du possible à le retirer à l'atelier logistique du service Évènementiel, situé Chemin du Roubaud, près du Centre Technique Municipal.

Le matériel devra être nettoyé par les utilisateurs et, exceptionnellement, dans le cas où il viendrait à être récupéré sur site par les agents communaux, rassemblé sur un point unique de stockage. En cas de non respect de ces consignes, la collectivité en informera l'utilisateur et se réservera le droit de refuser une nouvelle demande de prêt. De même, en cas de disparition, l'association devra s'engager à rembourser les frais liés au remplacement du matériel. La ville se réserve également le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation.

3) Promotion de l'action des associations

Pour promouvoir les actions des associations, la commune met à leur disposition les moyens de communication suivants :

- Organisation annuelle d'un Forum des associations,
- Le portail des associations,
- Le « rendez-vous », document d'information mensuel,
- Le site internet de la Ville,
- Des panneaux d'affichage libre

IV/ SUIVI DE LA CHARTE

Cette charte pourra être réévaluée tous les trois ans, d'un commun accord entre la Ville et les associations.

Il s'agira ainsi d'évaluer les réalisations en fonction des politiques publiques définies, de convenir des progressions à envisager éventuellement dans tel ou tel domaine, d'améliorer le fonctionnement entre administration et associations.

Conclusion

La présente Charte permet de rappeler que, face à la diversité du monde associatif, l'action de la commune est guidée par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité, de souplesse et d'équité. Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la commune prend en considération, autant que faire se peut, chaque sollicitation, dans le respect de l'intérêt général.

Cette Charte traduit aussi, à travers le rappel de quelques fondamentaux de la vie publique, la volonté de la commune d'Hyères de développer toujours plus de transparence, toujours plus de partenariat, toujours plus d'ancrage pour le développement durable et toujours plus d'efficacité dans la gestion.

Les signataires de cette charte, présidents d'association et maire, s'engagent mutuellement à en respecter et à en faire respecter l'esprit et la lettre.

ACCEPTATION DE LA CHARTE



Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la Mairie et les associations hyéroises sous différentes formes (Prêt de locaux, de matériel, subventions). Respectant l'esprit de la loi 1901, la Ville souhaite établir un véritable partenariat avec les associations hyéroises.

Je soussigné(e)

agissant en qualité de Président(e) de l'Association :

- dont une copie des statuts a été déposée en mairie d'Hyères
- dont la responsabilité civile (R.C.) est assurée par la compagnie :

en date du

reconnais avoir pris connaissance de la charte des associations et en accepter les termes en accord avec les adhérents

m'engage à la respecter et à la faire respecter

La présente charte sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des deux parties.

En cas de non-respect par une association des dispositions prévues par la charte, la municipalité se réserve le droit de remettre en cause toutes les formes d'aide municipale à ladite association.

Fait à Hyères, le

Le (la) Président(e) d'Association

La Mairie d'Hyères
M. Jean-Pierre GIRAN
Maire